



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION  
NORD – PAS-DE-CALAIS

Direction régionale  
de l'environnement,  
de l'aménagement  
et du logement

Service Risques

Affaire suivie par :

Aurelie Dubray

Tél : 03 20 13 65 94

[aurelie.dubray@developpement-durable.gouv.fr](mailto:aurelie.dubray@developpement-durable.gouv.fr)

Lille, le

- 7 MAI 2012

Le préfet coordonnateur du bassin Artois-Picardie

à

Liste des destinataires in fine

Objet : Sélection des territoires à risques d'inondation importants (TRI) dans le cadre de la mise en œuvre de la directive « inondation ».

Conformément aux dispositions de l'article L566-11 du code de l'environnement, les communes et EPCI compétents en matière d'urbanisme, les EPTB et le comité de bassin Artois-Picardie sont associés à chaque étape, de la directive « inondation ».

Dans ce cadre, je vous prie de trouver ci-joint pour avis la méthodologie envisagée en vue d'établir une première liste de territoires à risques d'inondation importants (TRI) dans le ressort du bassin Artois-Picardie.

Cette liste a déjà fait l'objet d'un premier examen en commission inondation le 29 février dernier. Je souhaiterai pouvoir recueillir vos remarques avant la prochaine réunion de cette commission, prévue le 7 juin 2012. Elle sera également l'occasion d'examiner vos éventuels engagements à mettre en place une stratégie locale de gestion du risque d'inondation d'ici à deux ans.

Je vous prie donc d'adresser directement vos contributions à la DREAL Nord Pas de Calais ([di-artois-picardie.dreal-npdc@developpement-durable.gouv.fr](mailto:di-artois-picardie.dreal-npdc@developpement-durable.gouv.fr)) avant le 31 mai 2012. Outre la note jointe au présent courrier, différents documents à vocation pédagogique sont disponibles sur le site internet de la DREAL Nord-Pas-de-Calais (<http://www.nord-pas-de-calais.developpement-durable.gouv.fr/?-Risques-Naturels,1594->).



Dominique BUR

## Notice explicative

### 1. Présentation de la directive « inondation »

*Un objectif à horizon 2015 : réaliser des plans de gestion des risques d'inondation*

La directive « inondation » fixe aux Etats Membres de l'Union Européenne l'objectif de réalisation de plans de gestion des risques d'inondation (PGRI) pour le 22 décembre 2015 pour chacun des bassins ou groupes de bassins que les Etats membres auront délimités. Pour la France, il s'agit des mêmes bassins que pour la mise en oeuvre de la directive cadre sur l'eau, (districts Escaut et Sambre pour le bassin Artois-Picardie). Ces plans de gestion contiendront des mesures visant à réduire les conséquences négatives potentielles des inondations.

*Une première étape : l'évaluation préliminaire*

Pour élaborer ces plans de gestion, la directive prévoit tout d'abord la réalisation d'une évaluation préliminaire des risques d'inondation (EPRI). Ce document évalue les risques d'inondation pour la santé humaine, l'environnement et les biens dont le patrimoine culturel et l'activité économique, en mettant notamment l'accent sur la connaissance des inondations du passé. L'EPRI évalue également l'exposition des territoires à des inondations potentielles, événements majeurs jusque là peu appréhendés par la politique française de gestion du risque inondation. Par courrier en date du 12/03/2012, Mr le Préfet Coordonnateur du Bassin Artois-Picardie vous a informé de l'approbation de l'EPRI du bassin Artois-Picardie et de sa mise à disposition sur le site internet de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) Nord-Pas-de-Calais.

Cette évaluation préliminaire a ainsi donné un premier aperçu de l'exposition du bassin Artois-Picardie au risque d'inondation. Elle a permis notamment de faire ressortir des territoires pour lesquels les enjeux humains, économiques, environnementaux et patrimoniaux sont particulièrement exposés aux inondations, initiant ainsi l'étape de sélection de territoires à risques importants d'inondations (TRI).

*Deuxième étape : la sélection des territoires à risques importants d'inondation*

La liste des TRI, qui doit être rapportée à la Commission Européenne en septembre 2012, doit être établie en étroite concertation entre l'Etat et les collectivités parties prenantes sur ce sujet.

### 2. Devenir territoire à risques importants d'inondation : quelles conséquences ?

*La nécessité d'une implication et d'une mobilisation accrue des collectivités*

La sélection effective d'un territoire comme TRI emporte deux conséquences.

En premier lieu, un approfondissement de la connaissance du risque sera réalisé au travers d'une cartographie des surfaces inondables et des risques d'inondation par l'Etat d'ici fin 2013.

En deuxième lieu, mettre en œuvre des stratégies locales de gestion des risques d'inondation pour réduire les conséquences négatives des inondations sur ces territoires sera obligatoire. Ces stratégies feront appel à des outils actuellement existants pour prévenir le risque (plans de prévention des risques d'inondation - PPRi), se préparer à la crise (Plans communaux de sauvegarde - PCS), renforcer les ouvrages de protection.

Etre TRI nécessite donc une mobilisation et un engagement importants des collectivités pour établir une gouvernance locale adéquate en vue d'élaborer des plans d'action pour réduire l'impact des inondations sur ces TRI, comme par exemple une maîtrise de l'urbanisation.

## *La poursuite de la mise en œuvre de la politique de gestion des risques d'inondation pour les territoires situés hors TRI*

De nombreux territoires sont concernés par les inondations et ne seront pas désignés comme TRI. L'objectif final est de diminuer le risque d'inondation sur l'ensemble du territoire national, en mobilisant tous les leviers disponibles et adaptés au territoire considéré. Aussi, la mise en œuvre de la politique de gestion des inondations, notamment ses volets prévision des crues, développement de connaissance, alerte et gestion de crise, se poursuivra sur ces autres territoires en tant que de besoin. De même, les projets de lutte contre les inondations portés par les collectivités (PAPI) continueront à bénéficier des crédits du Fonds de prévention des risques naturels majeurs, sur la base cependant de stricts critères d'analyse coût-bénéfice.

### **3. Les modalités de sélection des territoires à risques importants d'inondation**

#### *Les critères nationaux de sélection des territoires à risques importants d'inondation*

Le projet de stratégie nationale de gestion du risque d'inondation donne ainsi plusieurs orientations pour le choix des TRI :

- le périmètre d'un TRI n'est pas défini a priori, mais le périmètre d'une unité urbaine ou de plusieurs unités urbaines regroupées paraît le plus approprié en première approche ;
- parmi l'ensemble d'indicateurs calculés pendant l'EPRI, les critères prioritaires à retenir concernent les impacts sur la santé humaine et les impacts économiques, notamment sur l'emploi ;
- des facteurs d'intérêt à agir peuvent également être retenus, basés sur la dynamique du territoire que ce soit en terme d'aménagement ou de gestion du risque d'inondation.

L'objectif national est de sélectionner un nombre limité de TRI pour atteindre a minima 50% de la population et des emplois exposés au niveau national.

L'application de ces critères conduit à proposer quatre unités urbaines : Lille, Béthune, Douai-Lens et Valenciennes qui comprennent à elles seules plus de la moitié de la population potentiellement impactée par des inondations.

#### *Les critères locaux de sélection des territoires à risques importants d'inondation*

Des critères locaux peuvent, si nécessaire, être ajoutés, dans l'optique d'élargir quelque peu la liste des TRI du bassin Artois-Picardie, en tenant compte des spécificités de ce bassin : présence de deux districts Escaut et Sambre, densité de population élevée malgré des disparités territoriales, exposition à la submersion marine, caractère transfrontalier... La commission inondation a ainsi validé la proposition d'un minimum d'un TRI pour chaque district Escaut et Sambre et de la sélection des unités urbaines avec plus de 50 000 habitants, conduisant ainsi à la proposition de sélection de quatre unités urbaines supplémentaires comme territoires à risques importants dans le bassin Artois-Picardie : Dunkerque, Calais, Amiens, Maubeuge.

#### *Autres critères*

La commission inondation, réunie le 29 février 2012 a délibéré en faveur d'une proposition d'extension de la liste des huit TRI issus des critères nationaux et locaux évoqués ci-dessus à un ou plusieurs autres territoires, notamment ayant connu des inondations importantes par le passé. Six unités urbaines comprennent entre 15 000 et 50 000 habitants potentiellement impactés par des inondations. Il s'agit de celle d'Arras, Saint-Omer, Saint-Amand, Armentières, Berck et Abbeville. La commission a proposé que ces territoires puissent être consultés et le cas échéant sélectionnés à la stricte condition que les collectivités concernées s'engagent formellement à mettre en place, directement ou par l'entremise d'une structure à laquelle elles adhèrent, une stratégie locale de gestion du risque d'inondation d'ici à deux ans. Cet engagement devra faire état de la capacité des porteurs de projet à mobiliser des moyens humains et financiers importants. L'engagement et les initiatives actuels de ces collectivités seront des critères importants permettant d'évaluer la volonté de s'investir dans l'élaboration et le portage de ces stratégies.

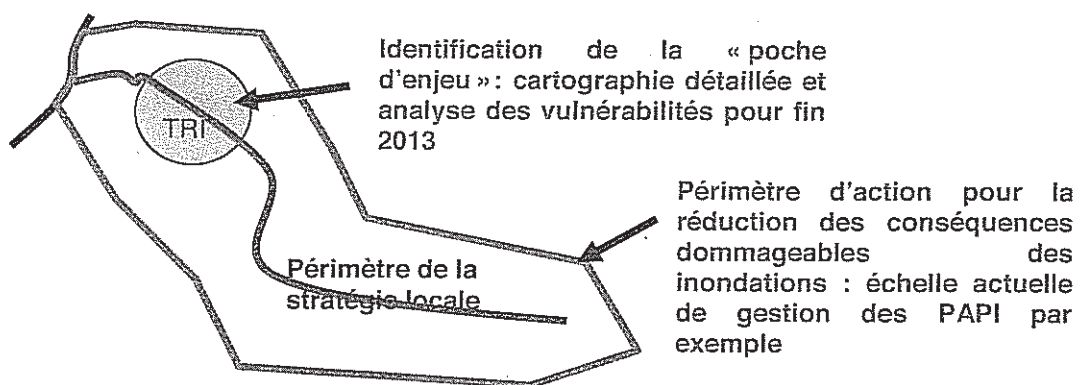
J'ajoute qu'il ne s'agit que d'une première étape et qu'il est toujours possible dans la phase de révision du PGRI, d'être ciblé comme TRI dans une deuxième vague.  
En outre, l'Etat prendra des engagements vis-à-vis de l'union européenne sur lesquels il faudra rendre compte.

### **Conclusion**

Je vous prie donc de bien vouloir me faire part de votre avis sur ces différentes propositions, et le cas échéant, de votre engagement à mettre en place une stratégie locale de gestion des risques d'inondation si votre commune ou établissement public de coopération intercommunale figure dans cet avant-projet de liste de TRI (cf. annexe 2).

Je vous informe par ailleurs de la disponibilité sur le site internet de la DREAL Nord-Pas-de-Calais (<http://www.nord-pas-de-calais.developpement-durable.gouv.fr/?-Risques-Naturels,1594->) de plusieurs documents de travail permettant de mieux appréhender ces définitions ainsi que les engagements et les obligations réglementaires ayant trait à ce sujet.

Annexe 1



## Annexe 2

Liste des TRI potentiels :

1. TRI selon les critères nationaux
  - Lille
  - Bethune
  - Douai-Lens
  - Valenciennes

La population au sein de l'EAIP cours d'eau, sur ces unités urbaines englobent plus de 50% de la population exposée dans le bassin.

2. TRI selon les critères locaux
  - Dunkerque et Calais concernés par la submersion marine
  - Amiens
  - Maubeuge

La population au sein de l'EAIP, sur ces unités urbaines est supérieure à 50 000 habitants, sauf pour Maubeuge, qui sera le seul TRI du district international Sambre.

3. TRI sous réserve d'engagement des acteurs locaux
  - Arras
  - Saint-Omer
  - Saint-Amand
  - Armentières
  - Berck
  - Abbeville

La population au sein de l'EAIP, sur ces unités urbaines est comprise entre 15 000 et 50 000 habitants.